Raymond Bélanger
NOTAIRE

Notaire
Conseiller juridique
Médiateur accrédité

Saint-Étienne-de-Lauzon
Le 6 février 1998

COPIE

L'inspecteur général des
institutions financières
Direction des entreprises
Case postale 1153
Québec (Québec) G1K 7C3

Objet : Association des propriétaires de Santa Fe
Requête pour constitution en corporation et mémoire des conventions

---

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver sous pli les documents suivants concernant la corporation en titre :

1. Requête pour constitution en corporation et mémoire des conventions (Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. C-38, partie IIII).
2. Chèque visé de 142 $.
3. Rapport de recherche – demande 19970625095.

Vous voudrez bien déposer le tout conformément à la loi.

Je vous remercie de votre bienveillante collaboration et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Raymond Bélanger, notaire
RB/jl
Pièces jointes

Cessionnaire des
greffes de:

Me Hugues Côté
Me Jean-François Laberge

987, route Lagueux
Saint-Étienne-de-Lauzon
(Québec) G6J 1K1

Téléphone : (418) 831-2678
Télécopieur : (418) 831-9308
rbelang1@notarius.net

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

REQUÊTE POUR CONSTITUTION EN CORPORATION ET MÉMOIRE DES CONVENTIONS

Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. C-38
Partie III

Les requérants soussignés désirent obtenir des lettres patentes, en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, les constituant en corporation, aux conditions énoncées dans les pièces jointes, sous la dénomination sociale suivante:

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE SANTA FE

Signature de tous les requérants inscrits à la rubrique 1, page 2

Fait à Charlesbourg le 5 février 1998

C-221 (Rev. 03-95)

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Bertrand, Rudolf	**géologue**	**43, rue des Frênes Nord, Saint-Étienne-de-Lauzon (Québec) G6J 1A9**
St-Pierre, Sylvie	**techncienne en chimie**	**4490, rue Le Monelier, app. 314, Charlesbourg (Québec) G1H 2P1**
Bédard, Jean-Noël	**secrétaire-comptable**	**2370, rue St-Albert Saint-Romuald (Québec) G6W 2B2**

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

4490, rue Le Monelier, appartement 314, Charlesbourg (Québec) G1H 2P1

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Bertrand, Rudolf
St-Pierre, Sylvie
Bédard, Jean-Noël

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 500 000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 - Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

À des fins purement sociales et sans but lucratif :

1. **défendre et promouvoir les intérêts des membres de la corporation;**
2. **les représenter auprès des autorités;**
3. **les sensibiliser à leurs droits, obligations et responsabilités.**

6- Autres dispositions (selon le cas)

A. Le conseil d'administration est composé de cinq (5) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la *Loi sur les compagnies.*

B. La corporation peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

C. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation.

b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables.

c) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.

d) Nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la *Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations* (L.R.Q. c. P-16).

e) Déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs administrateurs ou officiers de la corporation.

D. Tout administrateur de la corporation peut être démis de sa fonction par résolution adoptée à une assemblée générale spéciale dûment convoquée à cette fin.

E. Aucune partie du revenu de la corporation ne sera versée à un administrateur ou un membre de la corporation, ou autrement mise à sa disposition. Aucun membre de la corporation ne pourra retirer quelques droits, privilèges, bénéfices ou avantages.

6- Autres dispositions (suite)

F. La corporation exercera ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres, et tous ses profits ou autres accroissements seront employés à favoriser l'accomplissement de ses objets.

G. Advenant la dissolution ou la liquidation de la corporation, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes au Québec qui poursuivent des objets analogues ou similaires. Si la corporation obtient le statut d'organisme de charité enregistré, le reliquat de ses biens sera plutôt distribué à un ou plusieurs organismes de charité enregistrés au Canada.

H. Le conseil d'administration peut décider, lorsqu'il le juge opportun, que l'assemblée annuelle et l'élection des administrateurs aient lieu hors du Québec. Le conseil d'administration envoie un avis écrit aux membres au moins trente (30) jours avant la date prévue, pour les informer du lieu et de la date de cette assemblée.

AFFIRMATION SOLENNELLE

1- Dénomination sociale

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE SANTA FE
(dénomination sociale projetée de la corporation)

2- Affirmation d'un requérant

Je, Rudolf Bertrand
(nom)

géologue
(profession)

43, rue des Frênes Nord, Saint-Étienne-de-Lauzon
(n°, rue, municipalité, code postal)

(Québec) G6J 1A9

affirme solennellement que:

1- Je suis l'un des requérants;

2- Chacun des requérants a au moins dix-huit ans;

3- Les faits mentionnés dans la requête et le mémoire des conventions sont vrais et suffisants;

4- Les signatures apposées au bas de la requête pour constitution en corporation et mémoire des conventions sont celles des requérants;

5- Le rapport de recherche joint à la présente requête a été effectué conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

ET J'AI SIGNÉ: Rudolf Bertrand
(signature du requérant précité)

3- Affirmation solennelle

Affirmé solennellement devant moi à St-Étienne-de-Lauzon

le 5 février 1998

(signature du commissaire à l'assermentation)

District judiciaire _____
ou
Numéro matricule _____
ou
Qualité Notaire.